



N<sup>o</sup> 296

Le 29 novembre 1989

## LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE RÉEXAMINE SA POSITION SUR LES QUOTAS

OTTAWA -- Le ministre du Commerce extérieur, M. John C. Crosbie, affirme qu'il y a des indications que la Communauté économique européenne (CE) réexamine sérieusement sa position à l'égard des quotas établis par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO).

Les États membres de l'OPANO jouissent d'une période de 60 jours pour accepter ou rejeter les quotas recommandés dans chacune des zones de pêche. L'OPANO a fixé ces quotas en septembre de cette année, et la période de 60 jours prend fin le 12 décembre. La CE s'est abstenue de voter sur les quotas de l'OPANO lorsque cet organisme s'est réuni en septembre. Selon M. Crosbie, il pourrait s'agir là d'un signe d'une nouvelle attitude au sein de la CE.

"La Communauté européenne nous a avisé que la réunion du Conseil des ministres des pêches consacrée à la question des quotas de l'OPANO aura lieu le 18 décembre," a affirmé M. Crosbie. "Les dirigeants décideront à ce moment quelle sera la position de la CE cette année à l'égard des quotas établis par l'OPANO."

M. Crosbie a précisé que le Canada s'attend à ce que la Communauté européenne présente d'ici le 12 décembre des avis d'objection concernant tous les quotas de l'OPANO qui l'intéressent.

"Mais les dirigeants ne prendront une telle mesure, a poursuivi M. Crosbie, que pour pouvoir trancher cette affaire à leur réunion du 18 décembre. En effet, c'est à ce moment qu'ils décideront quelle sera leur position pour l'année 1990 à l'égard des quotas recommandés par l'OPANO, c'est-à-dire qu'ils décideront s'ils accepteront les quotas ou s'ils les rejeteront ou s'ils s'entendront sur une position intermédiaire ou toute autre position."

.../2